



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 24 décembre 2010

Préfecture
Direction des collectivités et de
l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel. : 04.75.79 28.48
Fax : 04 75 79 28.55
E-mail : sonia.bonnet@drome.gouv.fr

A R R E T E n° 2010 358 - 0001

**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09 - 3010 du 30 juin 2009
prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour de l'établissement exploité par la société BM GEL
sur le territoire de la commune de LA ROCHE DE GLUN**

**Le Préfet de la DROME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515- 26 et R 515-39 à R 515- 50 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 - 3010 du 30 juin 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société BM GEL sur le territoire de la commune de LA ROCHE DE GLUN, RN 7 - Les Châssis ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes du 10 décembre 2010, proposant de proroger le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) susvisé de 18 mois ;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société BM GEL sur le territoire de la commune de LA ROCHE DE GLUN ne pourra être approuvé dans le délai de 18 mois suivant la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration ;

CONSIDERANT que la durée prévisible d'élaboration du PPRT reste de 18 mois, l'exploitant n'ayant pas transmis à ce jour l'ensemble des compléments nécessaires à l'élaboration de la carte d'aléas ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délai de prorogation

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société BM GEL à LA ROCHE DE GLUN, prescrit par arrêté préfectoral n° 09 - 3010 du 30 juin 2009, est prorogé de 18 mois à compter du 30 décembre 2010, soit jusqu'au 30 juin 2012.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées, définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09 - 3010 du 30 juin 2009 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois à la mairie de la commune de LA ROCHE DE GLUN.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Exécution

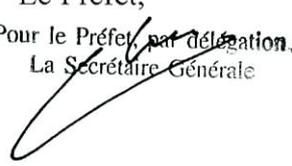
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme
L'Adjointe au Chef de Bureau


Isabelle VERILHAC

Fait à Valence, le 24 DEC. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet, par déléguation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LECA